



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE D'HERMY**

ARRÊTÉ N° 2024_011

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 6 février 2024 par l'entreprise CIRCET France, sise avenue Charles Couyba - 21850 Saint-Appolinaire, représentée par Mr EL HAJLI Nacreddin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue d'Hermey,

A R R Ê T E

Article 1 : l'entreprise CIRCET France est autorisée à effectuer des travaux de raccordement d'un pbo en souterrain au niveau du n° 663 de la rue d'Hermey pour le compte de la société BTF Fibre – 94210 Draveil, représentée par Mr Baleh Rabah.

Article 2 : **le 20 février 2024**, la circulation sera règlementée par un alternat manuel, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET France.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise CIRCET France.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET France, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampiation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET France
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Proxim'iti chargée du transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 12/02/2024

Le Maire



Yves MASSAROTTI